

M.R.M.

Société anonyme au capital de 28.015.816 euros
Siège social : 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze et le sept juin, à dix heures quinze, les actionnaires de la société M.R.M., société anonyme au capital de 28.015.816 euros divisé en 3.501.977 actions de 8 euros chacune, dont le siège social est situé 65/67, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, se sont réunis en assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, à l'Immeuble Nova - 71, boulevard National - 92250 La Garenne Colombes, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés respectivement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mai 2012 et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2012. Un avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 23 mai 2012. Les actionnaires nominatifs ont en outre été convoqués par lettre en date du 23 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BLANCHARD en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jordan SOUSSAN, représentant la société FEXSO SAS, et Monsieur Michel PRUDHOMME, représentant les deux actionnaires présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Marine PATTIN est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Les cabinets RSM CCI Conseils et KPMG Audit FS I SAS, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont respectivement représentés par Monsieur Cyril FAYETTE et Monsieur Régis CHEMOUNY.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 1.156.435 actions soit 2.312.870 droits de vote, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

Décisions ordinaires :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Ratification d'une cooptation d'administrateur ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.

Décisions extraordinaires :

- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Un exemplaire des statuts de la Société ;
- 2°) Un exemplaire des Bulletins des Annonces Légales Obligatoires numéro 53 du 2 mai 2012 et numéro 62 du 23 mai 2012 ;
- 3°) Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 23 mai 2012 ;
- 4°) La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- 5°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 6°) Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- 7°) Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- 8°) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- 9°) Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ;
- 10°) Les rapports du Conseil d'administration ;
- 11°) Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;

- 12°) Les rapports des commissaires aux comptes ;
- 13°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée les rapports établis par le Conseil d'administration, dont l'assemblée le dispense de lui donner lecture.

Monsieur le Président présente l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, marquée notamment par la renégociation et la réduction de l'endettement bancaire, la réalisation d'investissements importants, la cession d'actifs stabilisés et une avancée significative de la commercialisation des surfaces vacantes. Il donne ensuite à l'assemblée quelques indications sur les perspectives d'avenir et les objectifs de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2011, selon les cinq indicateurs suivants :

- Revenus locatifs bruts de la Société : 18,5 M€ en 2011, soit +5,4% par rapport à 2010 à périmètre comparable ;
- Valeur du patrimoine : 287,5 M€ à fin 2011, contre 339,7 M€ au 31/12/2010, après 53,9 M€ d'actifs cédés en 2011, 17,6 M€ investis en 2011 et une correction de la juste valeur de -15,9 M€ ayant touché principalement les actifs vacants;
- Réduction de la dette bancaire à concurrence de 69,1 M€ notamment grâce aux cessions d'immeubles et à une importante restructuration bancaire intervenue en février 2011 ;
- Ratio *Loan-to-Value* (LTV) bancaire consolidé : 70,3% à fin 2011 contre 79,9% en 2010, soit une amélioration de la situation de la Société ;
- Cashflow opérationnel net : -1,5 M€ en 2011 contre 5,5 M€ en 2010, cette évolution résultant de la baisse des revenus locatifs en raison des cessions intervenues mais aussi des frais engagés à l'occasion de l'importante restructuration bancaire intervenue en février 2011;

Monsieur le Président précise à l'assemblée générale que le plan de cession d'actifs s'élève au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 à 229 M€. Il rappelle la structure du portefeuille d'actifs fin 2011 :

- Valeur globale du portefeuille (bureaux et commerces) : 287,5 M€ ;
- Composition : actifs de bureaux (situés pour l'essentiel à Paris et en région parisienne et représentant une superficie totale de 63.405 m²) et actifs de commerce (situés dans la France entière et représentant une superficie totale de 90.488 m²) ;

- Répartition : 77% d'actifs stabilisés et 23% d'actifs en cours de valorisation (contre respectivement 64% et 36% en 2010) ;
- Taux d'occupation des actifs stabilisés : 94% ;
- Loyers annualisés nets au 1^{er} janvier 2012 : 15,8 M€ ;
- Investissements de travaux : 17,6 M€ en 2011 contre 11,1 M€ en 2010 ;
- Montant des cessions réalisées en 2011 : 55,3 M€ (contre 151 M€ au titre de l'exercice 2010), ayant généré une trésorerie nette de 8,9 M€.

Monsieur le Président donne alors la parole à Mademoiselle Marine PATTIN, Directeur financier de la Société à l'effet de présenter les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Mademoiselle Marine PATTIN commente notamment l'évolution du patrimoine au cours de l'exercice, dont la valeur a été ramenée de 339,7 M€ au 31 décembre 2010 à 287,5 M€ au 31 décembre 2011. Cette valeur au 31 décembre 2011 se décompose en immeubles de placement à concurrence de 243,2 M€ et d'actifs disponibles à la vente à concurrence de 44,3 M€.

Les capitaux propres groupe s'élèvent au 31 décembre 2011 à 21,3 M€. La dette bancaire s'élève à 202,2 M€ et la dette obligataire à 54 M€. Concernant les revenus locatifs de l'exercice écoulé, leur baisse de 25,3 M€ à 18,5 M€ (périmètre courant) s'explique par les cessions d'actifs intervenues.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter synthétiquement le processus de cession d'actifs mené au cours de l'exercice écoulé (qui a porté sur cinq actifs de commerce et sur des immeubles de bureaux situés à Boulogne-Billancourt, Puteaux et Rueil-Malmaison), ainsi que la gestion de l'endettement bancaire qui s'est notamment traduite par la restructuration d'une ligne de crédit de 83,6 M€ en février 2011 et par l'extension d'une ligne de crédit de 26,5 M€ en juin 2011 pour laquelle la date d'échéance a été reportée de juillet 2011 à juin 2014.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée la réalisation au cours de l'exercice 2011 du programme relatif à l'immeuble SOLIS situé aux Ulis (ancien siège d'Apple France, cet immeuble a été partiellement restructuré pour y accueillir un nouveau preneur la société TELINDUS, filiale de BELGACOM, qui a pris à bail 100% du site) et du programme relatif à l'immeuble CAP CERGY situé à Cergy-Pontoise, lequel deux baux ont été signés en 2011 (portant le taux d'occupation du site à 27%) et dont la commercialisation se poursuit. Il rappelle également la livraison en avril 2012 de l'immeuble NOVA situé à La Garenne Colombes, et où se tient la présente assemblée, qui a été suivie de la relance de sa commercialisation locative .

Au titre des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011, Monsieur le Président mentionne la cession en février 2012 de cinq actifs de commerce pour un montant de 14,2 M€.

Au titre des objectifs pour l'exercice 2012, Monsieur le Président mentionne la commercialisation de l'immeuble NOVA, l'augmentation du taux d'occupation des surfaces multi-occupants, la contribution des cessions d'actifs au financement des investissements (« CAPEX ») et la définition d'un plan d'actions, avec l'aide de la banque conseil BNP PARIBAS, d'ici à fin 2012 en anticipation des échéances bancaires et obligataire de 2013.

Monsieur le Président donne la parole aux commissaires aux comptes, qui commentent les points principaux de leurs rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Monsieur Frédéric HASSAINE interroge Monsieur le Président aux fins de savoir si, au cours des négociations pour la restructuration de certains emprunts bancaires, des décotes ont été obtenues par la Société sur le montant desdits emprunts.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur Frédéric HASSAINE interroge Monsieur le Président sur la nature du mandat conféré à BNP PARIBAS.

Monsieur le Président explique que le mandat de BNP PARIBAS consiste à conseiller le conseil d'administration sur plusieurs options envisageables pour la Société, parmi lesquelles l'arrivée de nouveaux investisseurs, la recapitalisation de la Société, la discussion avec d'autres foncières en vue d'un éventuel rapprochement.

Monsieur Frédéric HASSAINE interroge Monsieur le Président sur l'emprunt obligataire dont le remboursement intégral doit intervenir en décembre 2013.

Monsieur le Président répond que l'objectif reste celui de gérer l'échéance de décembre 2013, plusieurs options étant envisageables pour ce faire : le remboursement au moyen de la trésorerie disponible, ce qui supposerait toutefois la vente de la quasi-totalité des actifs en portefeuille, ou d'un renforcement des fonds propres de la Société au travers d'une augmentation de capital, ou un refinancement de l'emprunt obligataire. Il précise que le conseil d'administration travaille sur les différentes options possibles.

Monsieur Loïc GAD interroge le Président sur le budget 2012.

Monsieur le Président répond que le Cash flow opérationnel 2012 est attendu à l'équilibre. Le budget de l'exercice dépendra également du rythme des commercialisations.

Monsieur Loïc GAD interroge le Président sur le taux de surfaces non-louées, qui s'élève à 24% du portefeuille. Il souligne que le taux moyen d'occupation des immeubles des foncières est de l'ordre de 90% à 95%. Il demande au Président si un *business plan* a été établi.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et expose que le conseil d'administration travaille sur différentes hypothèses en fonction du calendrier de réalisation des cessions d'actifs et des commercialisations en cours. Le Président souligne en outre que la vacance des surfaces est très concentrée (principalement 8.000 m² sur l'immeuble URBAN qui est actuellement sous promesse en vue de sa cession en l'état dans les prochains mois, et 10.500 m² sur l'immeuble NOVA).

Monsieur Olivier LEMAISTRE interroge Monsieur le Président sur l'évolution de la situation de trésorerie de la Société, et sur le risque d'une cessation des paiements.

Monsieur le Président répond qu'un financement de 3,2 M€ est nécessaire au titre du second semestre 2012, lequel pourrait être obtenu au travers de cessions d'actifs d'ores et déjà mises en route, l'objectif étant d'assurer la continuité d'exploitation.

Monsieur Loïc GAD interroge Monsieur le Président sur la nature et le coût des prestations fournies à la Société par CBRE Global Investors dans le cadre de son mandat de gestion.

Monsieur le Président répond que les prestations fournies à la Société portent sur la gestion d'actifs immobiliers mais aussi sur la gestion du passif et sur les cessions d'actifs, et que la prévision des honoraires dus à CBRE Global Investors au titre de ce mandat de gestion pour l'exercice 2012 est de 2,7 M€, ce montant - qui correspond à environ 1% de la *Gross Asset Value* - étant conforme aux ratios du marché. Il précise que le déséquilibre de ce montant au regard de celui des loyers perçus s'explique par le poids des surfaces vacantes. Il rappelle en outre que certains mandats de gestion conclus entre CBRE Global Investors et les filiales du groupe viennent à échéance en décembre 2013.

Monsieur Olivier LEMAISTRE demande quelles mesures sont envisagées pour limiter les dépenses de la Société, au premier rang desquelles les honoraires versés au titre du mandat de gestion.

Monsieur le Président rappelle à nouveau que certains mandats de gestion arrivent à échéance en décembre 2013, et souligne que ces mandats ont été conclus au niveau des filiales, notamment la filiale COMMERCES RENDEMENT, avant que ces dernières ne soient regroupées sous la structure de M.R.M. Il précise que le conseil d'administration apprécie l'importance et la qualité du travail fourni par l'*Asset Manager* de la Société.

Monsieur Loïc GAD indique à Monsieur le Président que le principal sujet de préoccupation porte sur l'échéance de la dette, et s'inquiète à cet égard de l'absence de *business plan*.

Monsieur le Président répond qu'un *business plan* a été discuté avec les membres du conseil d'administration et qu'il n'est pas d'usage que cette information soit rendue publique, dans l'intérêt de la Société. En revanche il indique que les orientations relatives à l'activité future de la Société seront présentées fin 2012.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 10.257.604 euros.

Après avoir rappelé que l'assemblée générale mixte du 9 juin 2011 appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a constaté une perte de

(11.552.840) euros, que cette assemblée générale a décidé d'affecter en totalité cette perte au poste « report à nouveau » qui s'élevait ainsi à (65.353.030) euros au 31 décembre 2010 que, du fait de cette perte, les capitaux propres de la Société avaient été ramenés à un montant inférieur à la moitié du montant du capital social de la Société et qu'en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2011 a décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

L'assemblée générale constate, du fait du bénéfice généré lors de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la reconstitution des capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital social, et qu'il convient en conséquence de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 10.257.604 euros au crédit du compte « report à nouveau » qui sera ainsi ramené de (65.353.030) euros à (55.095.426) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 2.506.543 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et, en tant que de besoin, en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET en qualité d'administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 novembre 2011, en remplacement de la société CB RICHARD ELLIS EUROPEAN WAREHOUSING SARL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.234.678 voix pour contre 78.192 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

(Jetons de présence des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.301.112 voix pour contre 11.758 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 350.197 actions de 8 euros de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10% du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 12 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la cinquième résolution de l'assemblée générale du 9 juin 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.014.590 voix pour contre 298.280 voix contre.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2012, à l'adresse suivante : 11 Place Edouard VII à Paris (75009).

L'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, qui sera, à compter du 1^{er} juillet 2012, rédigé comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social de la Société est fixé 11, Place Edouard VII, à PARIS (75009). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi quinze.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE